



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES  
COLLECTIVITES ET  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DE L'ECONOMIE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE n° PREF- DCP-SEE-2013-0364**

du 16 SEP 2013

**mettant en demeure la société SITA CENTRE OUEST de régulariser la situation administrative de l'installation de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Sauvigny-le-Bois**

Le Préfet de l'Yonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, Livre V « prévention des pollutions, des risques et des nuisances » et notamment son article L.514-1 ;

VU le titre 4 du livre V du Code de l'Environnement relatif aux déchets et notamment ses articles L.541-22 et L.541-46 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article L.511-9 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral N° DLCD-B1-1998-177 du 15 juillet 1998 modifié autorisant la Société SITA CENTRE OUEST à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux à Sauvigny-le-Bois ;

VU le rapport de constatations en date du 12 août 2013 établi par l'inspection des installations classées suite à la visite d'inspection sur site le 1er août 2013 ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant a étendu ses activités sur une partie de parcelle non autorisée dans l'arrêté préfectoral précité ;

**CONSIDERANT** que les constats réalisés au cours de l'inspection montrent que les installations présentent des risques pour l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du pétitionnaire,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture

**ARRETE :****Article 1<sup>er</sup> : Mise en demeure**

En application des articles L.514-1 et L.514-2 du Code de l'environnement, le directeur de la société SITA CENTRE EST, dont le siège social est ZA Conneuil, 6, Rue Monge à Montlouis-sur-Loire (37270), est mise en demeure, **sous un délai de trois mois** à compter de la notification du présent arrêté, de régulariser la situation administrative de son établissement situé Les Battées sur la commune de Sauvigny-le-Bois :

- soit en évacuant l'ensemble des déchets présents sur la parcelle non autorisée,
- soit en déposant un dossier de régularisation de son activité conforme aux dispositions fixées aux articles R.512-2 et suivants du Code de l'environnement.

**Article 2 : Sanctions**

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.514.2 du Code de l'Environnement.

**Article 3 – Délais et voies de recours**

Le destinataire du présent arrêté peut saisir le tribunal administratif sis 22, rue d'Assas à Dijon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux, ou le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, d'un recours hiérarchique qui n'interrompt en aucune façon le délai de recours contentieux (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4 : Exécution**

Mme. la Secrétaire générale de la Préfecture, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la Société SITA CENTRE OUEST et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de SAUVIGNY-le-BOIS
- Monsieur le Sous-Préfet d'AVALLON,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Yonne de la DREAL BOURGOGNE,
- Monsieur le Délégué territorial de l'Yonne de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- Madame la Procureure de la République près le Tribunal de grande instance d'AUXERRE

Auxerre, le

16 SEP. 2013

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète,  
Secrétaire Générale

  
Marie-Thérèse DELAUNAY